



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 10 septembre 2026

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Maxime GAL

Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin) : 02.40.67.26.13

**Monsieur, HODE Jean-Philippe
414 LA FOLTIERE
44440 TRANS-SUR-ERDRE**

Dossier : C44260285

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Monsieur,

Le 24 août 2026, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre projet d'installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel, sur une surface de 14,96 hectares concernant les parcelles cadastrales :

- ZE365, ZE115 situées à TRANS-SUR-ERDRE,
- YA47, YA77, YB20, YB19, ZY5, ZY28 situées à LES TOUCHES,
- et ZW43 située à MOUZEIL.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée selon les modalités définies en annexe 5 et 6 du SDREA des Pays de la Loire),
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime. Cela signifie que vos revenus « extra-agricoles » éventuellement perçus au titre de l'année 2025, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2025.

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'installation, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 71 50
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr



Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2



Publié le : 12/09/2026 08:52 (Europe/Paris)

Par : Violaine

https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/78124